

# COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	09	
> votants :	11	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,  
M<sup>mes</sup> BELLICAM Anaïs, POUX Sandrine et VIEIRA Aurélie, Adjointes  
M. MAGINIEAU Christian, Adjoint  
M<sup>mes</sup> HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise,  
M. KLEIN Jan

Absents excusés ayant donné procuration :

M. MEYER Steven a donné procuration à M<sup>me</sup> VIEIRA Aurélie  
M. LECOEUR Anthony a donné procuration à M. KLEIN Jan

Absent : M. SCHMIDT Florent

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022
2. CdG 68 - Contrat prévoyance avenant n°2
3. CdG 68 - Contrat complémentaire santé
4. Périscolaire - contrat aidé
5. Rapports annuels 2021 déchets urbains
6. Renouvellement des baux ruraux 2022-2031
7. Fixation des loyers 2023 pour les logements communaux
8. Salle polyvalente : Tarifs de location 2023 Etang ?
9. Noël 2022 : Fête du personnel et Récapitulatif aînés et enfants
10. Décision modificative
11. Plan de sobriété énergétique
12. Billetterie concert de l'Epiphanie
13. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire souhaite modifier le "point 5 - Rapport annuel 2021 déchets urbains" de l'ordre du jour comme suit : "point 5 - Rapports annuels : déchets urbains, Assainissement et SIAEP". Il demande son accord au conseil Municipal qui approuve.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

## **2. Contrat de prévoyance - avenant N° 2**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;  
 Vu le Code de la mutualité ;  
 Vu le Code de la sécurité sociale ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**3. CdG 68 - Contrat complémentaire santé**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faudra prendre une délibération en matière de complémentaire santé avant le 30 juin 2023. En effet, le Centre de Gestion du haut Rhin propose une convention de participation au risque « santé » avec Mut'Est. Le Conseil

Municipal devra se prononcer sur l'adhésion ou non de la commune et déterminer le montant de la participation communale qui sera versée aux agents souhaitant souscrire à la Mut'Est.

#### **4. Périscolaire - contrat aidé**

Madame POUX Sandrine explique au Conseil municipal que la commune emploie actuellement quatre agents au périscolaire. Compte tenu de circonstances particulières, la présence d'un agent supplémentaire s'avère nécessaire pendant une certaine période. Madame Chloé HARDOUIN, directrice du périscolaire, a pris des renseignements auprès de Pôle Emploi pour faire intervenir un contrat aidé via le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications,

- décide à l'unanimité de ne pas faire appel au système de contrat aidé PEC via Pôle Emploi,
- approuve (à la majorité, avec une abstention) la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'une animatrice de périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 / 35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 09/01/2023, un emploi temporaire d'animatrice de périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35 / 35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 29 semaines, soit jusqu'au 04/08/2023 à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la

mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## **5. Rapports annuels 2021 : déchets urbains, Assainissement, SIAEP**

### **Rapport sur le service public de prévention et gestion des déchets 2021**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2005-1827, les collectivités en charge du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que l'année 2021 a été marquée par la poursuite du projet Scol'Art (customisation de conteneurs aériens multi-matériaux avec le collège de VOLLGELSHEIM), le renforcement de PAV (Point d'Apport Volontaire) à DESSENHEIM, BIESHEIM et GEISWASSER, le lavage des 116 conteneurs enterrés, la réorganisation des circuits de collecte du verre, l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries et points verts, et la poursuite du projet de construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale à BIESHEIM.

La redevance incitative, est restée à 172,00 € TTC par an pour un bac de 140 L et 16 levées, auxquels se rajoutent 4,10 € TTC par levée supplémentaire.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

### **Rapport sur le service public d'assainissement 2021**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par décret n° 2007-675, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire indique que l'année 2021 a été marquée par des opérations importantes de maintenance des STEP (Stations d'Épuration) existantes, lancement des travaux de réalisation d'une nouvelle STEP intercommunale de URSCHENHEIM, création de 28 branchements pour raccorder les nouvelles habitations au réseau, réparations, rénovations et améliorations des réseaux.

La redevance assainissement pour un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 250,31 € TTC.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

### **Rapport sur le service public d'eau potable 2021**

En application des articles 13 et 15 de la loi n° 92 125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, le Syndicat des Eaux de la Plaine du Rhin nous a transmis le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Les contrôles sanitaires démontrent que l'eau produite et distribuée par le SIAEP de la Plaine du Rhin est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Le montant d'une facture pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> est de 220,50 € HT.

L'assemblée, après avoir entendu les explications de M. le Maire, a pris bonne note des indications fournies par ce rapport.

### **6. Renouvellement des baux ruraux 2022-2031**

Monsieur Christian MAGINIEAU, qui a repris le dossier, a rencontré les différents locataires afin de régulariser et renouveler les baux ruraux pour une durée de 9 années. Les 41 hectares communaux sont loués à des exploitants agricoles. Au vu des prix du fermage pratiqués et du décret préfectoral (zone Ried), le tarif suivant est proposé : 112 € / ha pour la période 2022/2031. L'indice sera révisé tous annuellement.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants proposés, 112 € / ha pour la période 2022/2031, avec une révision annuelle de l'indice et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à ferme avec les différents locataires.

### **7. Fixation des loyers 2023 pour les logements communaux**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'augmenter les loyers des logements communaux qui avaient été votés lors de la séance du 30 novembre 2021 (loyers 2022), de 3,5% et d'augmenter les charges de 20% comme suit (arrondi à l'euro supérieur) :

- pour un 4 pièces : **334 -> 346 € / mois**
- logement de la Mairie : **651 -> 674 € / mois**  
+ 110 € de charges (chauffage : 80 €, eau 15 €, assainissement : 15 €)  
-> + 132 € de charges (chauffage : 96 €, eau 18 €, assainissement : 18 €)
- logement de la salle polyvalente : **562-> 582 € / mois**  
+ 160 € de charges (chauffage : 80 €, eau 15 €, assainissement : 15 €, électricité : 50 €)

-> + 192 € de charges (chauffage : 96€, eau 18 €, assainissement : 18 €, électricité : 60 €)

## **8. Salle polyvalente : Tarifs de location 2023 Etang ?**

### **Tarifs de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de location fixés en réunion Maire/Adjoints : Conformément à la décision du Conseil municipal du 22 février 2022, les réductions du prix de base suivantes seront appliquées : -75 % pour les habitants de la commune et - 50 % pour les membres des associations du village.

SALLE		Tarifs week-end			Tarifs journée		
		Base	Habitants de Vogelgrun	Membres associations	Base	Habitants de Vogelgrun	Membres associations
Salle 1		256 €	64 €	128 €	128 €	32 €	64 €
Salle 2		256 €	64 €	128 €	128 €	32 €	64 €
Salle 3		256 €	64 €	128 €	128 €	32 €	64 €
Salle 1 + 2		512 €	128 €	256 €	256 €	64 €	128 €
Salle 2 + 3		512 €	128 €	256 €	256 €	64 €	128 €
Salle 1 + 2 + 3		768 €	192 €	384 €	384 €	96 €	192 €
Cuisine + chambre froide		256 €	64 €	128 €	128 €	32 €	64 €
Chambre froide		128 €	32 €	64 €	64 €	16 €	32 €
Salle sportive	Totalité	1536 €	384 €	768 €	768 €	192€	384 €
	Demi - salle	768 €	192 €	384 €	384 €	96 €	192 €

Comme par le passé, la commune, ainsi que pour les membres des associations du village. salle polyvalente ne sera pas louée aux habitants extérieurs de la commune et les demandes ponctuelles (associations des autres villages, sociétés, etc...) seront étudiées par la commission Maire/Adjoints.

Les tarifs de location de la vaisselle sont augmentés de 100 % alors que les tarifs de casse et manquant sont augmentés de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Tarifs de location de l'abri de l'étang de pêche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la location de l'abri à l'étang de pêche était jusqu'à présent gratuit pour les habitants de la commune et les membres des

associations du village. Tout le matériel ayant été renouvelé (réfrigérateur, cuisinière...) il propose de rendre la location payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location de l'abri de l'étang de pêche et fixe les tarifs à 100 € pour les habitants de la commune et à 50 € pour les membres des associations du village à partir de la saison 2023.

### **9. Noël 2022 : Fête du personnel et Récapitulatif aînés et enfants**

Madame Sandrine POUX fait le point sur les manifestations de Noël.

Le repas des aînés qui a rassemblé environ 70 personnes a été animé par un orchestre.

Environ 220 personnes ont été accueillies à fête de Noël des enfants. Les conseillers municipaux ont apporté une carte cadeau au domicile de chaque enfant. La tournée s'est soldée par un goûter à la salle polyvalente, où les enfants ont chanté avec les membres des trois chorales réunies (VOGELGRUN, OBERSAASHEIM et NEUF-BRISACH). Le choix des chants et la prestation des enfants ont été très appréciés de tous.

Les frais engendrés par ces deux fêtes s'élèvent entre 15 000 et 17 000 €.

Madame SCHMITZ Françoise propose de solliciter les enfants pour les faire chanter au repas des aînés.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent le personnel communal servait à la fête des aînés, travaillant ainsi la journée de solidarité. Cette journée était cependant considérée comme la fête du personnel. Monsieur le Maire souhaite que la fête de Noël du personnel soit un moment de détente pour tous. Le Conseil Municipal valide la fête du personnel élargie au Conseil Municipal.

### **10. Décision modificative**

Suite à une vente de terrain, des écritures comptables sont à réaliser pour inscrire la cession en comptabilité. Cette écriture ne nécessite pas de décision modificative. Les écritures de fin d'année ne nécessitent pas non plus de décision modificative, car il y avait assez de crédits au budget.

### **11. Plan de sobriété énergétique**

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal travaille à l'élaboration d'une charte au niveau communal afin de permettre la réduction des consommations d'eau, d'électricité et d'améliorer les isolations afin de pouvoir faire face à la crise énergétique que nous traversons. Plusieurs pistes sont envisageables : éclairage public, illuminations de Noël, températures de chauffe des bâtiments communaux...



## **12. Billetterie concert de l'Epiphanie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la promotion du concert de l'Epiphanie animé par l'orchestre symphonique CHÛT. Le concert aura lieu samedi 08 janvier 2023 à Art'Rhéna. Deux sessions sont prévues : 14h30 et 17h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter 100 billets de concert (50 pour chaque session) du 08 janvier 2023, afin de les offrir à la population lors de 3 permanences en mairie, qui seront assurées par les adjoints les jours suivants :

Mardi 03 janvier 2023 de 18 heures à 20 heures

Mercredi 04 janvier 2023 de 14 heures à 16 heures

Jeudi 05 janvier 2023 de 18 heures à 20 heures

## **13. Divers**

### **Motion brigade verte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de VOGELGRUN adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace », et présente le projet de motion.

Le Conseil Municipal de la Commune de VOGELGRUN, à 10 voix pour et une abstention, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de VOGELGRUN, à 10 voix pour et une abstention souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## **Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'alerte vigilance orange aux pluies verglaçantes mercredi 14 décembre 2022 impliquant l'absence de transports scolaires.

Monsieur le Maire annonce la fin de l'obligation de reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement des communes en direction de leur EPCI et informe le Conseil Municipal que les éléments de fiscalité directe locale est consultable en Mairie.

Madame SCHMITZ Françoise demande quand aura lieu la cérémonie des vœux. Monsieur le Maire répond que les vœux auront lieu vendredi 27 janvier 2023.

Monsieur Christian MAGINIEAU informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente sera fermée pendant les vacances scolaires, afin de pouvoir procéder aux réparations nécessaires suite à un incident qui aurait pu générer un incendie à la chaufferie. En attendant, par mesure de sécurité, le chauffage sera coupé. Madame Sandrine POUX est chargée de communiquer l'information aux associations.

Madame Sandrine POUX informe le Conseil Municipal du versement d'une subvention de 1 600 € de la CAF pour la structure du périscolaire.

Madame SCHMITZ Françoise demande si la climatisation sera installée au périscolaire. Madame Sandrine POUX répond que des ventilateurs ont été achetés et ont déjà été en fonction durant l'été.

**La séance est levée à 22 h 50.**

## **Délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 .....	180
2. Contrat de prévoyance - avenant N° 2 .....	180
3. CdG 68 - Contrat complémentaire santé.....	181
4. Périscolaire - contrat aidé.....	182
5. Rapports annuels 2021 : déchets urbains, Assainissement, SIAEP .....	183
6. Renouvellement des baux ruraux 2022-2031.....	184
7. Fixation des loyers 2023 pour les logements communaux .....	184
8. Salle polyvalente : Tarifs de location 2023 Etang ? .....	185
9. Noël 2022 : Fête du personnel et Récapitulatif aînés et enfants.....	186
10. Décision modificative .....	186
11. Plan de sobriété énergétique.....	186
12. Billetterie concert de l'Épiphanie.....	187
13. Divers.....	187

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de VOGELGRUN  
de la séance du 13 décembre 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
POUX Sandrine	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
VIEIRA Aurélie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal	Excusé	
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal	Excusé	
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		